



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION N°13-2025

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite du 04 mars 2025 par M MINAIRE Jonathan, lequel souhaite effectuer des travaux de réfection de couverture en limite de propriété 3 rue des Loubatières à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE.

Vu la nécessité d'effectuer ces travaux lesquels sont prévus à partir vendredi 14 mars 2025 pour une durée de 4 heures de 13h à 17 h,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Réglementation temporaire de la circulation : située rue des Loubatières pour tous les véhicules :

- Route barrée

ARTICLE 2 : Cette réglementation s'appliquera le jeudi 14 mars 2025.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par la personne responsable des travaux. La personne chargée de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est : M MINAIRE Jonathan 3 rue des Loubatières 42610 SAINT GEORGES HAUTE VILLE 07-61-26-76-45 ;

ARTICLE 4 : Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à Mairie de Saint-Georges-Haute-Ville, 19 rue Centrale 42610 SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, gendarmerie de Montbrison, Loire Forez Agglomération : Service Collecte et Traitement des Ordures Ménagères, 17 Boulevard de la Préfecture, B.P. 30211, 42605 MONTBRISON Cedex.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 6 mars 2025

Le Maire, Frédéric MILLET



Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 06/03/2025

Le Maire,

Frédéric MILLET

